

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

<u>NOMBRE DE MEMBRES</u>		
<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	62	69
<u>DATE DE LA CONVOCATION</u> 13/10/2023		
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>		
<u>DEPOT EN PREFECTURE</u>		
Le Président Jean-Pierre MAZINGUE		

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

PROCES VERBAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 19 octobre, à dix-sept heures, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la vice-présidence de Monsieur André FREHAUT.

Etaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, M.Henry-Louis BOURGOIS***, M.René QUINZIN, M.Guillaume LESOURD****, M.Dominique FONTAINE, Mme Danièle DRUESNES, Mme Delphine PERTUZON, M.Philippe SARRAUTE, M.André DUCARNE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, M.Alain GERARD, M.Frédéric CARRE, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, M.Stéphane LATOUCHE, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUITS, M.Francis DUPIRE, M.Jean-Philippe MICHEL, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS**, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, M.Jean-Claude BONNIN, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Baptiste GUIOT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Pascal BLAIRON, M.Claude BLOMME, M.Patrick PIANA, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, Mme Catherine MOREL, M.Didier ROGEAU

Etaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Georges BROXER, Mme Anita LEFEVRE,

Etaient excusé(e)s avant donné procuration : Mme Francine CAUCHETEUX, Mme Chantal SCHWARTZ, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, Mme Sabine KOLASA, Mme Catherine HENNEBERT, M.Freddy DOLPHIN

* M.Freddy DOLPHIN a participé à partir du vote du 3^{ème} vice-président, délibération 73-2023

** M.Frédéric DEVILLERS a participé jusqu'au vote du 8^{ème} vice-président, 2^{ème} tour, délibération 73-2023

*** M.Henry-Louis BOURGOIS a participé jusqu'au vote du 4^{ème} vice-président, délibération 73-2023

**** M.Guillaume LESOURD a participé jusqu'au vote du 9^{ème} vice-président, délibération 73-2023.

71-2023.Objet : Election du président

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-6 ; L.5211-6-1 ; L.5211-9 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du président annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de président.

ELECTION DU PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	3		
Suffrages exprimés	66		
Majorité absolue	35		
A OBTENU			
M.Jean-Pierre MAZINGUE	41		
M.Benoît GUIOST	25		

Monsieur Jean-Pierre MAZINGUE ayant obtenu la majorité absolue,

Il a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

72-2023.Objet : Composition du bureau : fixation du nombre de vice-présidents

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-10 ;

Considérant que le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxièmes et troisièmes alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ;

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
60	2	7

Décide :

De fixer le nombre de vice-présidents à 9.

73-2023.Objet : Election des vice-présidents

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-2 ; L.5211-10 ;

Vu les procès-verbaux de l'élection des vice-présidents annexés à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'en l'absence de dispositions légales particulières, les vice-président doivent être élus successivement au scrutin uninominal ;

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de premier vice-président.

ELECTION DU 1 ^{ER} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	14		
Suffrages exprimés	55		
Majorité absolue	28		
A OBTENU			
M.André FREHAUT	55		

Monsieur André FREHAUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de deuxième vice-président.

ELECTION DU 2 ^{ème} VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	65		
Majorité absolue	33		
A OBTENU			
M.Benoît GUIOST	26		
Mme Danièle DRUESNES	39		

Madame Danièle DRUESNES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-présidente et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de troisième vice-président.

ELECTION DU 3ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	65		
Majorité absolue	33		
A OBTENU			
M.Denis LEFEBVRE	65		

Monsieur Denis LEFEBVRE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de quatrième vice-président.

ELECTION DU 4ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	69		
A déduire blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	65		
Majorité absolue	33		
A OBTENU			
M.Benoît GUIOST	31		
Mme Marie-Sophie LESNE	34		

Madame Marie-Sophie LESNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-présidente et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de cinquième vice-président.

ELECTION DU 5ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68		
A déduire blancs et nuls	4		
Suffrages exprimés	64		
Majorité absolue	33		
A OBTENU			
M.François ERLEM	64		

Monsieur François ERLEM ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de sixième vice-président.

ELECTION DU 6ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68		
A déduire blancs et nuls	2		
Suffrages exprimés	66		
Majorité absolue	34		
A OBTENU			
M.Anthony VIENNE	66		

Monsieur Anthony VIENNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de septième vice-président.

ELECTION DU 7ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68	68	
A déduire blancs et nuls	4	6	
Suffrages exprimés	64	62	
Majorité absolue	33	32	
A OBTENU			
M.Benoît GUIOST	19	21	
M.Stéphane LATOUCHE	14		
M.Yohann LECERF	31	41	

Monsieur Yohann LECERF ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de huitième vice-président.

ELECTION DU 8ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	68	68	67
A déduire blancs et nuls	1	0	2
Suffrages exprimés	67	68	65
Majorité absolue	34	35	
A OBTENU			
M.Benoît GUIOST	26	29	33
M.Stéphane LATOUCHE	26	30	32
M.Patrick PIANA	15	9	

Monsieur Benoît GUIOST ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président et a été immédiatement installé.

Le président de séance ayant fait appel à candidature pour le poste de neuvième vice-président.

ELECTION DU 9ème VICE-PRESIDENT	1 ^{ER} TOUR	2EME TOUR	3EME TOUR
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	67	67	
A déduire blancs et nuls	0	2	
Suffrages exprimés	67	65	
Majorité absolue	34	33	
A OBTENU			
M.Philippe EUSTACHE	28	35	
M.Stéphane LATOUCHE	27	30	
M.Patrick PIANA	12		

Monsieur Philippe EUSTACHE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président et a été immédiatement installé.

74-2023.Objet : Lecture de la charte de l'élu local par le président

Mes chers collègues,

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élu local et des dispositions de la sous-section 1 de la section II du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, de la section III du chapitre VI du présent titre dans les communautés d'agglomération, de la sous-section 4 de la section II du chapitre V du présent titre dans les communautés urbaines et les métropoles, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

Charte de l'élu local :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

75-2023.Objet : Compte rendu de l'exercice des pouvoirs délégués

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT, l'assemblée est priée de trouver ci-dessous la dernière liste des décisions prises au titre des pouvoirs délégués par l'assemblée communautaire.

Date	Intitulé
131	Convention de partenariat/ CONTRAT DE RESIDENCE BUENA VISTA VIDEO CLUB
132	Convention d'engagement dans le cadre de la mise en place de points d'apport volontaire (PAV) pour le verre. 53 Communes membres du Pays de Mormal
133	Déclaration de points d'apport volontaire (PAV) Architecte bâtiments de France (ABF)
134	Convention de partenariat/ ASSOCIATION TISSEURS D ONDES
135	Convention de partenariat/ ASSOCIATION BOUGEZ ROCK
136	Convention de partenariat/ COMPAGNIE 2L
137	Convention de partenariat JEUX BALADINS JE BALADINE
138	Convention de partenariat/ COMMUNE DE FRASNOY SARL MARTIN PROD
139	Convention de partenariat/ THEATRE IMPERIAL-OPERA DE COMPIEGNE
140	Convention de partenariat/ COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS ASSOCIATION R.A.S
141	Convention de partenariat/ COMMUNE DE NEUVILLE EN AVESNOIS ASSOCIATION VACANT MUSIC

142	Convention de partenariat/ COMMUNE DE OBIES COMPAGNIE CHAMANE-GRAF
143	Convention de partenariat/COMMUNE DE ROBERSART ASSOCIATION LA CAHUTE
144	Décision attributive au titre du dispositif projet participatif citoyen
145	Collecte des déchets ménagers et assimilés de la communauté de communes du Pays de Mormal Lot 1: Collecte des ordures ménagères résiduelles des déchets d'emballages ménagers recyclables et des journaux revues magazines Déclaration sans suite
146	Demande de subvention auprès du conseil départemental du Nord / projet de développement culturel 2023 à 2027 (volet 2024)
147	Convention de partenariat/ COMMUNE DE LOCQUIGNOL COMPAGNIE ZAMELIBOUM
148	Convention de partenariat/ COMMUNE DE RUESNES A TRAVERS CHAMPS
149	Convention de partenariat/ CINELIGUE HAUTS-DE-FRANCE
150	Convention de partenariat/ COMMUNE DE BELLIGNIES ASSOCIATION HISTOIRES D ICI ET D AILLEURS
151	Convention de partenariat/ COMMUNE DE WARGNIES LE PETIT COLLECTIF DES BALTRINGUES
152	Convention de partenariat/ COMMUNE DE ETH THEATRE MARISKA
153	Groupement de commandes PIG habiter mieux
154	Mission d'analyse et de conseil pour une optimisation des recettes dans le domaine de la fiscalité LEYTON CTR
155	Achat d'un véhicule d'occasion pour les besoins des services SOCIÉTÉ AUTOMOBILE DU CAMBRÉSIS
156	Entretien des haies bocagères sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Mormal

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :
Chers collègues,

Conformément aux articles L2511-2 et L5211-10 du CGCT et dans un souci de bonne administration , il est proposé de déléguer les compétences suivantes au président de la communauté de communes du Pays de Mormal :

- 1- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions avec les communes dans le cadre des actions ALSH et séjours,
- 2- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,
- 3- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5- De prendre les décisions d'affectations, d'aménagements et d'entretien des bâtiments communautaires,
- 6- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 8- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridictions,
- 9- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 10- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des conventions d'occupation

- 11- De décider des renouvellements de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,
- 12- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le renouvellement de conventions relatives à des actions et non des opérations avec l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des E.P.C.I ou des entreprises ne constituant ni des marchés formalisés, ni des délégations de service public.(les conventions dont il s'agit ne peuvent en outre se traduire par des engagements financiers en dépenses pour la Communauté)
- 13- De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et services,
- 14- De solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,
- 15- De prendre toute mesure relative à l'organisation des services et à leur fonctionnement (à l'exclusion de la délégation de la gestion d'un service public communautaire),
- 16- De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles ci-visées,
- 17- De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles ci-visées,
- 18- De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,
- 19- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 20- De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- 21- De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage,
- 22- D'attribuer les subventions au titre du dispositif d'aides T.P.E. -P.M.E. et de signer les conventions attributives correspondantes,
- 23- D'exercer le DPU (Droit de Préemption Urbain) et le cas échéant de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :

- Aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres concernées, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du D.P.U. sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
 - Aux personnes morales mentionnées dans l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- 24- De signer les compromis de vente et actes authentiques à venir dans le cadre de la cession de lots libres sur les zones d'activités de la communauté de communes
- 25- D'exercer le droit de priorité et le cas échéant de le subdéléguer à une commune membre,
- 26- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
- 27- D'accepter pour la durée du mandat que dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, les déplacements puissent, au cas par cas être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) dès lors qu'ils revêtent un caractère non ostentatoire,
- 28- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 29- De signer les conventions pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.
- 30- De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T.
- 31- De signer les conventions de reprise de déchets avec les éco organismes se traduisant par des recettes financières

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter les délégations suivantes au président de la communauté de communes du Pays de Mormal :
- 32- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions avec les communes dans le cadre des actions ALSH et séjours,
- 33- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de conventions partenariales avec des organismes dont la C.C.P.M. est membre et ne constituant pas des marchés publics,
- 34- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations

financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires

- 35- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
- des marchés et accords-cadres de fourniture et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 500 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 36- De prendre les décisions d'affectations, d'aménagements et d'entretien des bâtiments communautaires,
- 37- De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 38- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
- 39- D'intenter au nom de la communauté les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle et ce devant toute juridictions,
- 40- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 41- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses et des conventions d'occupation
- 42- De décider des renouvellements de l'adhésion aux associations dont la communauté est membre,
- 43- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le renouvellement de conventions relatives à des actions et non des opérations avec l'État, des associations, des collectivités territoriales, des établissements publics, des E.P.C.I ou des entreprises ne constituant ni des marchés formalisés, ni des délégations de service public.(les conventions dont il s'agit ne peuvent en outre se traduire par des engagements financiers en dépenses pour la Communauté)
- 44- De conclure et signer toute convention de groupement de commandes en matière de fournitures et services,
- 45- De solliciter des subventions pour le financement d'actions ou d'opérations communautaires auprès d'organismes de droit public ou de droit privé,
- 46- De prendre toute mesure relative à l'organisation des services et à leur fonctionnement (à l'exclusion de la délégation de la gestion d'un service public communautaire),

- 47- De réaliser toute acquisition immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte et de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, classer si nécessaire, dans le domaine public les parcelles ci-visées,
- 48- De réaliser toute cession immobilière lorsque son montant ou sa valeur vénale, lorsqu'elle se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, est inférieur ou égal à 20 000 euros H.T. hors frais d'acte de procédure, approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, déclasser, si nécessaire, du domaine public, avant leur cession, les parcelles ci-visées,
- 49- De décider la mise en réforme de biens mobiliers, leur aliénation de gré à gré, et procéder à leur sortie de l'inventaire comptable,
- 50- De procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, e aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
- 51- De conclure toute convention d'établissement de servitudes,
- 52- De signer des demandes d'autorisation du droit des sols et leurs modificatifs pour les ouvrages dont la CCPM est maître d'ouvrage,
- 53- D'attribuer les subventions au titre du dispositif d'aides T.P.E. -P.M.E. et de signer les conventions attributives correspondantes,
- 54- D'exercer le DPU (Droit de Préemption Urbain) et le cas échéant de subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain :
- Aux communes membres dans les conditions suivantes : pour chacune des communes membres concernées, à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur son territoire et en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations visées à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme et entrant dans le champ des compétences communales. Cette délégation de l'exercice du D.P.U. sera décidée, au cas par cas, par le Président, suite à la demande des communes ;
 - Aux personnes morales mentionnées dans l'article L.213-3 du Code de l'urbanisme,
- 55- De signer les compromises de vente et actes authentiques à venir dans le cadre de la cession de lots libres sur les zones d'activités de la communauté de communes
- 56- D'exercer le droit de priorité et le cas échéant de le subdéléguer à une commune membre,
- 57- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

58- D'accepter pour la durée du mandat que dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux, les déplacements puissent, au cas par cas être remboursés aux frais réels, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) dès lors qu'ils revêtent un caractère non ostentatoire,

59- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

60- De signer les conventions pour la réalisation des travaux d'entretien et d'aménagement de cours d'eau non domaniaux.

61- De signer toute convention dans le cadre de l'exercice de la compétence culture sans engagement financier ou avec un engagement limité à 10 000 € H.T.

62- De signer les conventions de reprise de déchets avec les éco organismes se traduisant par des recettes financières

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

- D'accepter les délégations ci-dessus au président de la communauté de communes du Pays de Mormal :

77-2023.OBJET : Fixation des indemnités de fonction du président et des vice-présidents

Il est exposé au conseil communautaire ce qui suit :

Mes chers collègues,

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire totale ;

Considérant que pour une communauté regroupant 48 473 habitants, l'article L.5214-1 du code général des collectivités fixe ;

- **Le montant de l'indemnité maximale de président à 67,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

- **Le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24,73%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction de l'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée ;

Il est proposé au conseil communautaire

1° D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 19 octobre 2023 : 63,37 % de l'IB 1027.
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation : 23,22 % de l'IB 1027.

2° de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
66		

Décide :

1° D'allouer les indemnités suivantes :

- pour le président à compter de sa date d'élection le 19 octobre 2023 : 63,37 % de l'IB 1027.
- pour les vice-présidents à compter de l'exercice effectif de leur délégation : 23,22 % de l'IB 1027.

2° de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté de communes.

Fait à Le Quesnoy

Le

Le président

le secrétaire



